

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Décret n° 2012-894 du 20 juillet 2012 relatif à l'évolution de certains loyers, pris en application de l'article 18 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

NOR : ETL1228045D

Publics concernés : propriétaires et locataires de locaux situés dans certaines agglomérations.

Objet : encadrement de l'évolution des loyers dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} août 2012 ; il s'applique pendant une durée d'un an.

Notice : la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs permet, dans la zone géographique où le niveau et l'évolution des loyers comparés à ceux constatés sur l'ensemble du territoire révéleraient une situation anormale du marché locatif, de fixer par décret un montant maximum d'évolution des loyers en cas de relocation d'un logement ou de renouvellement du bail.

Au vu du niveau et de l'évolution des loyers dans certaines agglomérations, le décret fait usage de cette faculté. Il fixe ainsi un montant maximum d'évolution des loyers des baux des logements remis en location ou dont le bail est renouvelé dans les communes mentionnées dans son annexe. Le décret prévoit des dérogations à ce dispositif d'encadrement : en cas de réalisation de travaux ou de loyer sous-évalué pour les relocations et en cas de loyer sous-évalué pour les renouvellements de bail. Dans ces cas, une augmentation, dont le niveau est lui-même encadré par le décret, peut être appliquée.

Le décret prévoit enfin la possibilité de saisir la commission départementale de conciliation en cas de différends.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'égalité des territoires et du logement,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41 et 42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment ses articles 17, 18 et 20 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de concertation en date du 11 juillet 2012 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Section 1

Logements vacants

Art. 1^{er}. – Lorsqu'un logement vacant tel que défini au *b* de l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée fait l'objet d'une nouvelle location au cours des douze mois qui suivent l'entrée en vigueur du présent décret, le loyer ne peut excéder le dernier loyer appliqué au précédent locataire, révisé dans les limites prévues au *d* du même article 17.

Art. 2. – Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, le loyer du nouveau contrat de location peut être réévalué dans les conditions et les limites suivantes :

a) Lorsque le bailleur a réalisé, depuis la conclusion du dernier contrat, des travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes d'un montant au moins égal à la moitié de la dernière année de loyer, la hausse du loyer annuel ne peut excéder 15 % du coût réel des travaux toutes taxes comprises ;

b) Lorsque le dernier loyer appliqué au précédent locataire est manifestement sous-évalué, la hausse du nouveau loyer ne peut excéder la plus élevée des deux limites suivantes :

1° La moitié de la différence entre le montant moyen d'un loyer représentatif des loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables déterminé selon les modalités prévues à l'article 19 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée et le dernier loyer appliqué au précédent locataire ;

2° Une majoration du loyer annuel égale à 15 % du coût réel des travaux toutes taxes comprises, dans le cas où le bailleur a réalisé depuis la fin du dernier contrat de location des travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes d'un montant au moins égal à la moitié de la dernière année de loyer.

Le coût des travaux d'amélioration portant sur les parties communes à prendre en compte pour l'application du *a* et du *b* est déterminé en fonction des millièmes correspondant au logement en cause.

Section 2

Renouvellement de bail

Art. 3. – Lorsque le contrat de location est renouvelé au cours des douze mois qui suivent l'entrée en vigueur du présent décret, il ne peut y avoir de réévaluation du loyer autre que celle résultant de la révision, aux dates et conditions prévues au contrat, ou d'une clause relative à la révision introduite dans le contrat lors de son renouvellement dans les limites de la variation de l'indice de référence des loyers.

Art. 4. – Par dérogation aux dispositions de l'article 3, lorsque le loyer est manifestement sous-évalué, le bailleur peut le réévaluer sans que la hausse de loyer excède la plus élevée des deux limites suivantes :

1° La moitié de la différence entre le loyer déterminé conformément aux dispositions du *c* de l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée et le loyer appliqué avant le renouvellement du contrat de location, révisé dans les limites prévues au *d* du même article 17 ;

2° Une majoration du loyer annuel égale à 15 % du coût réel des travaux toutes taxes comprises, dans le cas où le bailleur a réalisé depuis le dernier renouvellement du contrat de location des travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes d'un montant au moins égal à la dernière année de loyer. Le coût des travaux d'amélioration portant sur les parties communes à prendre en compte est déterminé en fonction des millièmes correspondant au logement en cause.

Section 3

Dispositions communes

Art. 5. – Les dispositions du présent décret ne font pas obstacle à l'application des clauses contractuelles mentionnées au *e* de l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée ou des accords collectifs locaux conclus en application de l'article 42 de la loi du 23 décembre 1986 susvisée.

Art. 6. – Le présent décret est applicable dans les communes dont la liste figure en annexe au présent décret.

Art. 7. – La commission départementale de conciliation prévue à l'article 20 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée est compétente pour connaître des différends relatifs à l'application du présent décret. Elle peut être saisie et se prononce selon les modalités définies au même article 20.

Art. 8. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} août 2012. Le décret n° 2011-1017 du 26 août 2011 relatif à l'évolution de certains loyers dans l'agglomération de Paris, pris en application de l'article 18 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, est abrogé à compter de cette même date.

Art. 9. – Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'égalité des territoires et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juillet 2012.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'égalité des territoires
et du logement,*
CÉCILE DUFLOT

Le ministre de l'économie et des finances,
PIERRE MOSCOVICI

ANNEXE

*Liste des communes des départements métropolitains
dans lesquelles s'applique le présent décret*

AGGLOMÉRATIONS	DÉPARTEMENTS	COMMUNES
	69	Chasselay
	69	Chazay-d'Azergues
	69	Les Chères
	69	Civrieux-d'Azergues
	69	Cogny
	69	Collonges-au-Mont-d'Or
	69	Couzon-au-Mont-d'Or
	69	Craponne
	69	Curis-au-Mont-d'Or
	69	Dardilly
	69	Denicé
	69	Dommartin
	69	Ecully
	69	Fleurieu-sur-Saône
	69	Fontaines-Saint-Martin
	69	Fontaines-sur-Saône
	69	Francheville
	69	Givors
	69	Gleizé
	69	Grézieu-la-Varenne
	69	Grigny
	69	Irigny
	69	Jarnioux
	69	Lacenas
	69	Lachassagne
	69	Lentilly
	69	Liergues
	69	Limas
	69	Limonest
	69	Lissieu
	69	Loire-sur-Rhône
	69	Lozanne
	69	Lucenay
	69	Lyon
	69	Marcilly-d'Azergues
	69	Marcy
	69	Marcy-l'Etoile
	69	Messimy
	69	Millery
	69	Montagny
	69	Morancé
	69	La Mulatière
	69	Neuville-sur-Saône
	69	Orliénas
	69	Oullins
	69	Pierre-Bénite
	69	Pommiers
	69	Pouilly-le-Monial
	69	Rochetaillée-sur-Saône
	69	Soucieu-en-Jarrest
	69	Sainte-Consoirce
	69	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
	69	Saint-Didier-au-Mont-d'Or
	69	Saint-Fons
	69	Sainte-Foy-lès-Lyon
	69	Saint-Genis-Laval
	69	Saint-Genis-les-Ollières
	69	Saint-Jean-des-Vignes
	69	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
	69	Saint-Romain-en-Gier
	69	Taluyers
	69	Tassin-la-Demi-Lune
	69	Thurins
	69	La Tour-de-Salvagney
	69	Vaugneray
	69	Vaulx-en-Velin
	69	Vénissieux
	69	Vernaison
	69	Villefranche-sur-Saône
	69	Villeurbanne
	69	Vourles
	69	Chaponnay
	69	Chassieu
	69	Communay
	69	Corbas
	69	Décines-Charpieu
	69	Feyzin
	69	Genas

AGGLOMÉRATIONS	DÉPARTEMENTS	COMMUNES
	06 06 06 06 06 06	Eze Gorbio Menton Roquebrune-Cap-Martin Sainte-Agnès La Turbie
Agglomération de MONTPELLIER	34 34	Assas Castelnau-le-Lez Clapiers Le Crès Fabrègues Grabels Jacou Juvignac Lattes Lavérune Montferrier-sur-Lez Montpellier Pérols Prades-le-Lez Saint-Clément-de-Rivière Saint-Gély-du-Fesc Saint-Jean-de-Védas Saint-Vincent-de-Barbeyrargues Saussan Teyran Vendargues Villeneuve-lès-Maguelone
Agglomération de NANTES	44 44	Basse-Goulaine Bouaye Bouguenais Carquefou La Chapelle-sur-Erdre Couëron Haute-Goulaine Indre La Montagne Nantes Orvault Pont-Saint-Martin Port-Saint-Père Rezé Saint-Aignan-Grandlieu Saint-Herblain Saint-Jean-de-Boiseau Saint-Léger-les-Vignes Sainte-Luce-sur-Loire Saint-Sébastien-sur-Loire Sautron Les Sorinières Thouaré-sur-Loire Vertou
Agglomération de NICE	06 06	Antibes Aspremont Auribeau-sur-Siagne Le Bar-sur-Loup Beaulieu-sur-Mer Berre-les-Alpes Biot Cabris Cagnes-sur-Mer Cannes Le Cannet Cantaron Carros Castagniers Châteauneuf-Grasse Châteauneuf-Villevieille La Colle-sur-Loup Colomars Contes Drap

AGGLOMÉRATIONS	DÉPARTEMENTS	COMMUNES
	06	Falicon
	06	Gattières
	06	La Gaude
	06	Gourdon
	06	Grasse
	06	Mandelieu-la-Napoule
	06	Mouans-Sartoux
	06	Mougins
	06	Nice
	06	Opio
	06	Pégomas
	06	Peymeinade
	06	Roquefort-les-Pins
	06	La Roquette-sur-Siagne
	06	Le Rouret
	06	Saint-André-de-la-Roche
	06	Saint-Jean-Cap-Ferrat
	06	Saint-Jeannet
	06	Saint-Laurent-du-Var
	06	Saint-Paul
	06	Spéracèdes
	06	Théoule-sur-Mer
	06	Le Tignet
	06	Tourrette-Levens
	06	Tourrettes-sur-Loup
	06	La Trinité
	06	Valbonne
	06	Vallauris
	06	Vence
	06	Villefranche-sur-Mer
	06	Villeneuve-Loubet
Agglomération de PARIS	75	Paris
	77	Boissise-le-Roi
	77	Brou-sur-Chantereine
	77	Bussy-Saint-Georges
	77	Bussy-Saint-Martin
	77	Carnetin
	77	Cesson
	77	Chalifert
	77	Champs-sur-Marne
	77	Chanteloup-en-Brie
	77	Chelles
	77	Chessy
	77	Collégien
	77	Combs-la-Ville
	77	Conches-sur-Gondoire
	77	Courtry
	77	Croissy-Beaubourg
	77	Dammarie-les-Lys
	77	Dampmart
	77	Emerainville
	77	Ferrières-en-Brie
	77	Gouvernes
	77	Guermantes
	77	Lagny-sur-Marne
	77	Lésigny
	77	Lieusaint
	77	Livry-sur-Seine
	77	Lognes
	77	Le Mée-sur-Seine
	77	Melun
	77	Le Mesnil-Amelot
	77	Mitry-Mory
	77	Moissy-Cramayel
	77	Montévrain
	77	Nandy
	77	Noisiel
	77	Ozoir-la-Ferrière
	77	Pomponne
	77	Pontault-Combault
	77	Pringy
	77	La Rochette
	77	Roissy-en-Brie
	77	Rubelles
	77	Saint-Fargeau-Ponthierry
	77	Saint-Thibault-des-Vignes

AGGLOMÉRATIONS	DÉPARTEMENTS	COMMUNES
	77	Savigny-le-Temple
	77	Servon
	77	Thorigny-sur-Marne
	77	Torcy
	77	Vaires-sur-Marne
	77	Vaux-le-Pénil
	77	Vert-Saint-Denis
	77	Villeparisis
	78	Achères
	78	Andrésey
	78	Aubergenville
	78	Auffreville-Brasseuil
	78	Bazoches-sur-Guyonne
	78	Bois-d'Arcy
	78	Bougival
	78	Buc
	78	Buchelay
	78	Carrières-sous-Poissy
	78	Carrières-sur-Seine
	78	La Celle-Saint-Cloud
	78	Chambourcy
	78	Chanteloup-les-Vignes
	78	Chapet
	78	Chatou
	78	Le Chesnay
	78	Chevreuse
	78	Les Clayes-sous-Bois
	78	Coignières
	78	Conflans-Sainte-Honorine
	78	Croissy-sur-Seine
	78	Elaucourt
	78	L'Etang-la-Ville
	78	Evecquemont
	78	Flins-sur-Seine
	78	Follainville-Dennemont
	78	Fontenay-le-Fleury
	78	Fourqueux
	78	Gaillon-sur-Montcient
	78	Gargenville
	78	Guyancourt
	78	Hardricourt
	78	Houilles
	78	Issou
	78	Jouars-Pontchartrain
	78	Jouy-en-Josas
	78	Juziers
	78	Limay
	78	Les Loges-en-Josas
	78	Louveciennes
	78	Magnanville
	78	Magny-les-Hameaux
	78	Maisons-Laffitte
	78	Mantes-la-Jolie
	78	Mantes-la-Ville
	78	Mareil-Marly
	78	Marly-le-Roi
	78	Maurecourt
	78	Maurepas
	78	Médan
	78	Le Mesnil-le-Roi
	78	Le Mesnil-Saint-Denis
	78	Meulan
	78	Mézy-sur-Seine
	78	Montesson
	78	Montigny-le-Bretonneux
	78	Les Mureaux
	78	Neauphle-le-Château
	78	Neauphle-le-Vieux
	78	Orgeval
	78	Le Pecq
	78	Plaisir
	78	Poissy
	78	Porcheville
	78	Le Port-Marly
	78	Rocquencourt
	78	Saint-Cyr-l'École
	78	Saint-Germain-en-Laye
	78	Saint-Rémy-lès-Chevreuse

AGGLOMÉRATIONS	DÉPARTEMENTS	COMMUNES
	78	Saint-Rémy-l'Honoré
	78	Sartrouville
	78	Tessancourt-sur-Aubette
	78	Trappes
	78	Le Tremblay-sur-Mauldre
	78	Triel-sur-Seine
	78	Vaux-sur-Seine
	78	Vélizy-Villacoublay
	78	Verneuil-sur-Seine
	78	Vernouillet
	78	La Verrière
	78	Versailles
	78	Vert
	78	Le Vésinet
	78	Villennes-sur-Seine
	78	Villepreux
	78	Villiers-Saint-Frédéric
	78	Viroflay
	78	Voisins-le-Bretonneux
	91	Arpajon
	91	Athis-Mons
	91	Ballainvilliers
	91	Bièvres
	91	Bondoufle
	91	Boussy-Saint-Antoine
	91	Brétigny-sur-Orge
	91	Breuillet
	91	Breux-Jouy
	91	Brunoy
	91	Bruyères-le-Châtel
	91	Bures-sur-Yvette
	91	Champlan
	91	Chilly-Mazarin
	91	Corbeil-Essonnes
	91	Le Coudray-Montceaux
	91	Courcouronnes
	91	Crosne
	91	Draveil
	91	Echarcon
	91	Egly
	91	Epinay-sous-Sénart
	91	Epinay-sur-Orge
	91	Etiolles
	91	Evry
	91	Fleury-Mérogis
	91	Fontenay-le-Vicomte
	91	Gif-sur-Yvette
	91	Gometz-le-Châtel
	91	Grigny
	91	Igny
	91	Juvisy-sur-Orge
	91	Leuville-sur-Orge
	91	Linas
	91	Lisses
	91	Longjumeau
	91	Longpont-sur-Orge
	91	Marcoussis
	91	Massy
	91	Menecy
	91	Montgeron
	91	Montlhéry
	91	Morangis
	91	Morsang-sur-Orge
	91	Morsang-sur-Seine
	91	La Norville
	91	Nozay
	91	Ollainville
	91	Ormoy
	91	Orsay
	91	Palaiseau
	91	Paray-Vieille-Poste
	91	Le Plessis-Pâté
	91	Quincy-sous-Sénart
	91	Ris-Orangis
	91	Saclay
	91	Saint-Aubin
	91	Sainte-Geneviève-des-Bois
	91	Saint-Germain-lès-Arpajon

AGGLOMÉRATIONS	DÉPARTEMENTS	COMMUNES
	91	Saint-Germain-lès-Corbeil
	91	Saint-Michel-sur-Orge
	91	Saint-Pierre-du-Perray
	91	Saintry-sur-Seine
	91	Saint-Yon
	91	Saulx-les-Chartreux
	91	Savigny-sur-Orge
	91	Soisy-sur-Seine
	91	Varennes-Jarcy
	91	Vauhallan
	91	Verrières-le-Buisson
	91	Vigneux-sur-Seine
	91	Villabé
	91	Villebon-sur-Yvette
	91	La Ville-du-Bois
	91	Villejust
	91	Villemoisson-sur-Orge
	91	Villiers-le-Bâcle
	91	Villiers-sur-Orge
	91	Viry-Châtillon
	91	Wissous
	91	Yerres
	91	Les Ulis
	92	Antony
	92	Asnières-sur-Seine
	92	Bagneux
	92	Bois-Colombes
	92	Boulogne-Billancourt
	92	Bourg-la-Reine
	92	Châtenay-Malabry
	92	Châtillon
	92	Chaville
	92	Clamart
	92	Clichy
	92	Colombes
	92	Courbevoie
	92	Fontenay-aux-Roses
	92	Garches
	92	La Garenne-Colombes
	92	Gennevilliers
	92	Issy-les-Moulineaux
	92	Levallois-Perret
	92	Malakoff
	92	Marnes-la-Coquette
	92	Meudon
	92	Montrouge
	92	Nanterre
	92	Neuilly-sur-Seine
	92	Le Plessis-Robinson
	92	Puteaux
	92	Rueil-Malmaison
	92	Saint-Cloud
	92	Sceaux
	92	Sèvres
	92	Suresnes
	92	Vanves
	92	Vaucresson
	92	Ville-d'Avray
	92	Villeneuve-la-Garenne
	93	Aubervilliers
	93	Aulnay-sous-Bois
	93	Bagnolet
	93	Le Blanc-Mesnil
	93	Bobigny
	93	Bondy
	93	Le Bourget
	93	Clichy-sous-Bois
	93	Coubron
	93	La Courneuve
	93	Drancy
	93	Dugny
	93	Epinay-sur-Seine
	93	Gagny
	93	Gournay-sur-Marne
	93	L'Île-Saint-Denis
	93	Les Lilas
	93	Livry-Gargan
	93	Montfermeil

AGGLOMÉRATIONS	DÉPARTEMENTS	COMMUNES
	93	Montreuil
	93	Neuilly-Plaisance
	93	Neuilly-sur-Marne
	93	Noisy-le-Grand
	93	Noisy-le-Sec
	93	Pantin
	93	Les Pavillons-sous-Bois
	93	Pierrefitte-sur-Seine
	93	Le Pré-Saint-Gervais
	93	Le Raincy
	93	Romainville
	93	Rosny-sous-Bois
	93	Saint-Denis
	93	Saint-Ouen
	93	Sevran
	93	Stains
	93	Tremblay-en-France
	93	Vaujours
	93	Villemomble
	93	Villepinte
	93	Villetaneuse
	94	Ablon-sur-Seine
	94	Alfortville
	94	Arcueil
	94	Boissy-Saint-Léger
	94	Bonneuil-sur-Marne
	94	Bry-sur-Marne
	94	Cachan
	94	Champigny-sur-Marne
	94	Charenton-le-Pont
	94	Chennevières-sur-Marne
	94	Chevilly-Larue
	94	Choisy-le-Roi
	94	Créteil
	94	Fontenay-sous-Bois
	94	Fresnes
	94	Gentilly
	94	L'Hay-les-Roses
	94	Ivry-sur-Seine
	94	Joinville-le-Pont
	94	Le Kremlin-Bicêtre
	94	Limeil-Brévannes
	94	Maisons-Alfort
	94	Mandres-les-Roses
	94	Marolles-en-Brie
	94	Nogent-sur-Marne
	94	Noiseau
	94	Orly
	94	Ormesson-sur-Marne
	94	Périgny
	94	Le Perreux-sur-Marne
	94	Le Plessis-Trévisé
	94	La Queue-en-Brie
	94	Rungis
	94	Saint-Mandé
	94	Saint-Maur-des-Fossés
	94	Saint-Maurice
	94	Santeny
	94	Sucy-en-Brie
	94	Thiais
	94	Valenton
	94	Villemesnil
	94	Villejuif
	94	Villeneuve-le-Roi
	94	Villeneuve-Saint-Georges
	94	Villiers-sur-Marne
	94	Vincennes
	94	Vitry-sur-Seine
	95	Andilly
	95	Argenteuil
	95	Arnouville-lès-Gonesse
	95	Auvers-sur-Oise
	95	Beauchamp
	95	Bessancourt
	95	Bezons
	95	Bonneuil-en-France
	95	Bouffémont
	95	Butry-sur-Oise

AGGLOMÉRATIONS	DÉPARTEMENTS	COMMUNES
	95	Cergy
	95	Champagne-sur-Oise
	95	Cormeilles-en-Parisis
	95	Courdimanche
	95	Deuil-la-Barre
	95	Domont
	95	Eaubonne
	95	Ecouen
	95	Enghien-les-Bains
	95	Epiais-lès-Louvres
	95	Eragny
	95	Ermont
	95	Ezanville
	95	Franconville
	95	Frépillon
	95	La Frette-sur-Seine
	95	Garges-lès-Gonesse
	95	Gonesse
	95	Goussainville
	95	Groslay
	95	Herblay
	95	L'Isle-Adam
	95	Jouy-le-Moutier
	95	Margency
	95	Mériel
	95	Méry-sur-Oise
	95	Montigny-lès-Cormeilles
	95	Montlignon
	95	Montmagny
	95	Montmorency
	95	Nesles-la-Vallée
	95	Neuville-sur-Oise
	95	Osny
	95	Parmain
	95	Pierrelaye
	95	Piscop
	95	Le Plessis-Bouchard
	95	Pontoise
	95	Puiseux-Pontoise
	95	Roissy-en-France
	95	Saint-Brice-sous-Forêt
	95	Saint-Gratien
	95	Saint-Leu-la-Forêt
	95	Saint-Ouen-l'Aumône
	95	Saint-Prix
	95	Sannois
	95	Sarcelles
	95	Soisy-sous-Montmorency
	95	Taverny
	95	Le Thillay
	95	Valmondois
	95	Vaudherland
	95	Vauréal
	95	Villiers-Adam
	95	Villiers-le-Bel
Agglomération de RENNES	35 35 35 35 35 35 35 35 35 35 35 35 35	Bruz Cesson-Sévigné Chantepie Chartres-de-Bretagne Melesse Montgermont Noyal-Châtillon-sur-Seiche Pacé Rennes Saint-Grégoire Saint-Jacques-de-la-Lande Thorigné-Fouillard Pont-Péan
Agglomération de STRASBOURG	67 67 67 67 67	Achenheim Bischheim Eckbolsheim Eschau Fegersheim Hoenheim

AGGLOMÉRATIONS	DÉPARTEMENTS	COMMUNES
	31	Lacroix-Falgarde
	31	Lapeyrouse-Fossat
	31	Launaguet
	31	Lauzerville
	31	Léguévin
	31	Lespinasse
	31	Mervilla
	31	Mondonville
	31	Montberon
	31	Montrabé
	31	Muret
	31	Péchabou
	31	Pechbonnieu
	31	Pechbusque
	31	Pibrac
	31	Pin-Balma
	31	Pinsaguel
	31	Pins-Justaret
	31	Plaisance-du-Touch
	31	Pompertuzat
	31	Portet-sur-Garonne
	31	Quint-Fonsegrives
	31	Ramonville-Saint-Agne
	31	Roques
	31	Roquettes
	31	Rouffiac-Tolosan
	31	Saint-Alban
	31	Saint-Geniès-Bellevue
	31	Saint-Jean
	31	Saint-Jory
	31	Saint-Loup-Cammas
	31	Saint-Orens-de-Gameville
	31	Saint-Sauveur
	31	La Salvétat-Saint-Gilles
	31	Seilh
	31	Seysses
	31	Toulouse
	31	Tournefeuille
	31	L'Union
	31	Vieille-Toulouse
	31	Vigoulet-Auzil
	31	Villate
	31	Villeneuve-Tolosane

*Liste des communes des départements d'outre-mer
dans lesquelles s'applique le présent décret*

AGGLOMERATIONS	DEPARTEMENTS	COMMUNES
Agglomération de BASSE TERRE	971 971 971 971 971	Baillif Basse-Terre Gourbeyre Saint-Claude Trois-Rivières Vieux-Habitants
Agglomération de CAYENNE	973 973 973	Cayenne Matoury Remire-Montjoly
Agglomération de FORT DE FRANCE	972 972 972 972	Case-Pilote Fort-de-France Saint-Joseph Schoelcher
Agglomération de LE ROBERT	972 972 972 972 972	Ducos Le François Gros-Morne Le Marin Rivière-Pilote Rivière-Salée

AGGLOMERATIONS	DEPARTEMENTS	COMMUNES
	972 972 972 972 972	Le Robert Saint-Esprit Sainte-Anne Sainte-Luce Le Vauclin
Agglomération de MAMOUDZOU	976	Mamoudzou
Agglomération de POINTE-A-PITRE-Les Abymes	971 971 971 971 971 971 971 971 971 971	Les Abymes Baie-Mahault Le Gosier Lamentin Morne-à-l'Eau Le Moule Petit-Bourg Petit-Canal Pointe-à-Pitre Saint-François Sainte-Anne
Agglomération de SAINT-ANDRE	974	Saint-André
Agglomération de SAINT-DENIS	974 974	Saint-Denis Sainte-Marie
Agglomération de SAINT-LOUIS	974	Saint-Louis
Agglomération de SAINT-PAUL	974 974 974	Le Port La Possession Saint-Paul
Agglomération de SAINT-PIERRE	974 974 974	Entre-Deux Saint-Pierre Le Tampon